

Vous allez construire ou réhabiliter un logement :
CONTACTEZ LE SPANC au 03/23/97/58/13
(Service Public d ' Assainissement Non Collectif)

Vous êtes propriétaire ou locataire d ' un logement, êtes-vous sûr d ' être en conformité avec la législation qui régit l ' assainissement non collectif ?

Quels dispositifs pour être aux normes ?

- **La collecte** : la totalité des eaux usées doivent être collectées et acheminées vers le prétraitement.

- **Le prétraitement** : il s ' effectue par la fosse toutes eaux ou la fosse septique.

- **Le traitement** : il se réalise par un lit filtrant à faible profondeur, à sable drainé ou non, ou encore par un terre d ' infiltration.

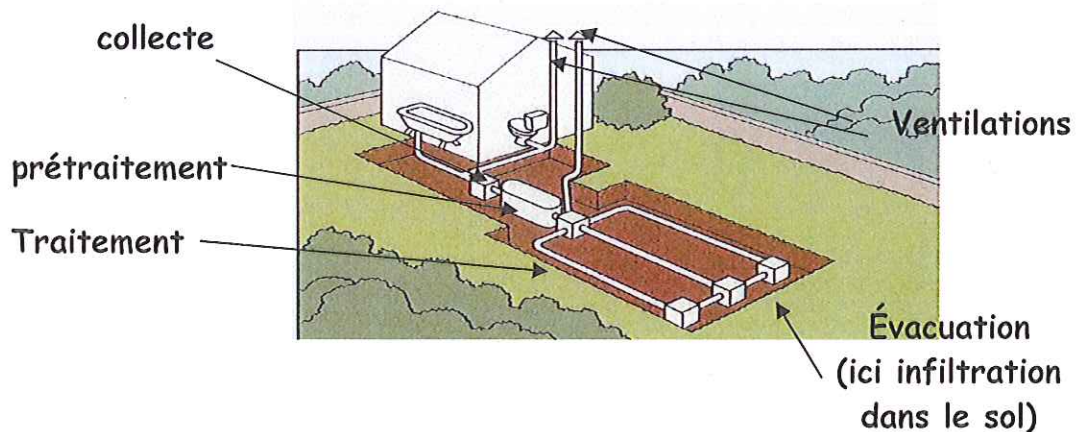
- **Les ventilations** :

- ventilation primaire au-dessus de la chute d ' évacuation des eaux des toilettes
- ventilation en aval de la fosse qui permettra d ' extraire les gaz accumulés dans la fosse

- **L ' évacuation** : elle s ' effectue par :

- infiltration dans le sol (solution à privilégier)
- rejet vers un site naturel (rivière, canal, fossé, ...)
- rejet vers un site aménagé : réseau d ' eaux pluviales ou puits d ' infiltration

(dérogation préfectorale).



Parce que l'environnement est l'affaire de tous, chaque individu est concerné, et vous ? Où en êtes-vous de votre assainissement ?

Vous pensez que votre installation n'est pas aux normes ou vous avez un doute, n'hésitez pas et contactez nous :



Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
Service Public d'Assainissement Non Collectif
BP 28 – Villa Pasques – 02260 LA CAPELLE
Tél. : 03.23.97.58.13 – Fax : 03.23.97.30.60
o.alliot@cc-tc.fr / m.despret@cc-tc.fr / s.hiblot@cc-tc.fr

Les techniciens en assainissement non collectif sont présents pour répondre à vos questions.

Un dossier de demande d'installation d'un assainissement non collectif est à compléter et à joindre à votre permis de construire. Ce dossier est ensuite soumis à l'avis du SPANC pour la partie assainissement ; le maire restant l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

La même démarche est à suivre dans le cas d'une réhabilitation de logement. Dans cette hypothèse, un diagnostic de l'installation existante est nécessaire pour envisager les modifications à lui apporter.

Quels textes s'appliquent à votre logement ?

Ø Les normes en vigueur au moment de l'implantation de l'installation d'assainissement individuel.

Ø A défaut, les règles actuelles :

- Ø Arrêtés du 7 septembre 2009
- Ø Circulaire du 22 mai 1997
- Ø Arrêté du 27 avril 1998
- Ø Code de la Santé Publique
- Ø Plan de zonage de la commune
- Ø Règlement du SPANC



(NB : tous ces documents sont consultables à la CCTC)



De quoi avez-vous besoin ?

Pour remplir correctement votre dossier d'assainissement non collectif, vous devez rassembler les documents suivants :

Ø un plan de cadastre de la parcelle sur laquelle est ou va être implanté votre logement ;

Ø un plan de situation de votre parcelle dans la commune ;

Ø un plan du logement bâti ou à bâtir (indiquant les pièces dans le logement) ;

Ø un plan du futur assainissement non collectif comportant l'implantation des différents composants (regard de visite, bac à graisses, fosse toutes eaux, regards de répartition et de bouclage), le type de lit filtrant utilisé, les ventilations primaire et en aval de la fosse, les distances entre les différents ouvrages et les distances par rapport aux limites de propriété ;

Ø la superficie bâtie et totale du terrain ainsi que la surface disponible pour mettre en place l'ANC ;

Une étude à la parcelle pour connaître la nature du sol (limon, argile, sable, silex, craie...) est recommandée (seul moyen pour définir correctement la filière en fonction de l'aptitude du sol). Pour cela, vous devez missionner un bureau d'études.



Remarque : il faut consulter plusieurs entreprises spécialisées dans la pose de tels dispositifs afin de pouvoir faire jouer la concurrence.

Une liste non exhaustive d'entrepreneurs peut vous être fournie par la Communauté de Communes.

QUELLES DEMARCHES ?



Dossier à retirer :
en Mairie du lieu de réalisation du logement

ou

à la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre (CCTC)



Dépôt du dossier à la CCTC



Contrôle de Conception/Implantation (CI)

adéquation entre la filière choisie et la nature du sol

=> l'étude à la parcelle est recommandée.



Avis de la CCTC :

(3 possibilités)

Avis favorable : les travaux peuvent être réalisés

Avis favorable avec réserves : les travaux ne pourront être réalisés que si les réserves sont levées par la CCTC.

Avis défavorable : le dossier est rejeté par la CCTC ; il faudra faire une nouvelle demande et donc un nouveau dossier.

(paiement d'une redevance de 224€)

(CI: 112€ / CBE: 112€)



Réalisation des travaux

par une entreprise ou par le propriétaire



Contrôle de Bonne Exécution (CBE)

de l'ANC avant remblaiement du chantier

(3 possibilités)

Avis favorable : vous recevez copie du rapport de bonne exécution (les travaux sont conformes au projet)

Avis favorable avec réserves : les réserves seront levées par le technicien dès que les travaux correspondants auront été effectués. Vous recevrez ensuite une copie du rapport.

Avis défavorable : l'ANC mis en place n'est pas conforme au projet.



Contrôle de Bon Fonctionnement tous les 4 à 8 ans

(paiement d'une redevance de 86€)

